

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**XENUM BRAKE CLEANER PRO XXXL**

selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression: 31/10/2014

Page : 1/12

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit:**

XENUM BRAKE CLEANER PRO XXXL

Code du produit:

4175750

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation

- SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Catégorie du produit

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégorie du procédé

- PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

Emploi de la substance / de la préparation:

Détergent à froid

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

XENUM N.V.
Steenkaaistraat 17
B – 9200 Dendermonde
Tel: +32 52 22 38 08
Fax: +32 52 22 51 60
e-mail: info@xenum.eu

Personne à contacter:

Peter Tossyn

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+32 479 82 08 08 (During normal opening hours)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2
STOT SE 3

H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.



Xi; Irritant

R38: Irritant pour la peau.



F+; Extrêmement inflammable

R12: Extrêmement inflammable.



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable. Attention! Récipient sous pression.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
naphta léger (pétrole), hydrotraité

Mentions de danger:

- H222-H229** Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102** Tenir hors de portée des enfants.
- P210** Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
- P251** Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P280** Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P273** Éviter le rejet dans l'environnement.
- P271** Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P261** Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P301+P310** EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P304+P340** EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P331** NE PAS faire vomir.
- P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- P410+P412** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P403** Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P501** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Indications complémentaires:

| | | |
|--|---|---------|
| CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35 | naphta léger (pétrole), hydrotraité Xn R65; Xi R38; F R11; N R51/53 R67 | 50-<75% |
| | Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 | |

| | | |
|--|---|-----------|
| CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32 | xylène (mix) Xn R20/21; Xi R38 R10 Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315 | 12,5-<20% |
| CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49 | acétone Xi R36; F R11 R66-67 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | 3-<10% |
| CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9 | dioxyde de carbone Press. Gas, H280 | 3-<10% |

3.2. Mélanges

Description: Mélange de cire et additif avec gaz propulseur.

Composants dangereux: néant

| Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu | |
|--|----------|
| hydrocarbures aliphatiques | ≥ 30% |
| hydrocarbures aromatiques | 15 - 30% |

Indications complémentaires:

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales: Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation: Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Brouillard d'eau
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Mousse résistant à l'alcool

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

| 1330-20-7 xylène (mix) | |
|------------------------------------|---|
| VME | Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée |
| 67-64-1 acétone | |
| VME | Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm |
| 124-38-9 dioxyde de carbone | |
| VME | Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm |

DNEL

| 64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité | | |
|---|---|--|
| Oral | DNEL Long term-systemic | 699 mg/kg bw/day (Consumer) |
| Dermique | DNEL Long term-systemic | 699 mg/kg bw/day (Consumer) 773 mg/kg bw/day (Worker) |
| Inhalatoire | DNEL Long term-systemic | 608 mg/m ³ (Consumer) 2035 mg/m ³ (Worker) |
| 67-64-1 propanona | | |
| Oral | DNEL Long term-systemic | 62 mg/kg bw/day (Consumer) |
| Dermique | DNEL Long term-systemic | 62 mg/kg bw/day (Consumer) 186 mg/kg bw/day (Worker) |
| Inhalatoire | DNEL Acute-local DNEL Long term-systemic | 2420 mg/m ³ (Worker) 200 mg/m ³ (Consumer) 1210 mg/m ³ (Worker) |

PNEC

| 67-64-1 acétone | |
|----------------------------|------------------------|
| PNEC Freshwater sediment | 30,4 mg/kg (Undefined) |
| PNEC Marine water | 1,06 mg/l (Undefined) |
| PNEC Marine water sediment | 3,04 (Undefined) |
| PNEC Soil | 29,5 mg/kg (Undefined) |

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition**Equipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre AX/P2



Protection des mains: Gants de protection
Gants résistant aux solvants
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.



Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales:

Aspect:

Forme: Aérosol
Couleur: Selon désignation produit
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Non déterminé.

valeur du pH: Non déterminé.

Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.
Point d'ébullition: 78 °C

Point d'éclair: -19 °C

Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

Température d'inflammation: > 200 °C

Température de décomposition: Non déterminé.

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion:

Inférieure: 0,8 Vol %
Supérieure: 13,0 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C: 5 Bar

Densité à 20 °C: 0,774 g/cm³

Densité relative : Non déterminé.
Densité de vapeur : Non déterminé.
Vitesse d'évaporation : Non applicable.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Pas ou peu miscible.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Viscosité:
Dynamique: Non déterminé.
Cinématique: Non déterminé.

Teneur en solvants:
Solvants organiques: 96,3 %

9.2. Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux:
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité

| | | |
|-------------|---------|-------------------|
| Oral | LD50 | >5840 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | >2920 mg/kg (rab) |
| Inhalatoire | LC50/4h | >25 mg/l (rat) |

1330-20-7 xylène (mix)

| | | |
|----------|------|------------------|
| Oral | LD50 | 4300 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 2000 mg/kg (rbt) |

67-64-1 acétone

| | | |
|-------------|---------|------------------|
| Oral | LD50 | 5800 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 7800 mg/kg (rbt) |
| Inhalatoire | LC50/4h | >20 mg/l (rat) |

Effet primaire d'irritation: de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux: Pas d'effet d'irritation.
Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Toxicité aquatique:****64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité**

| | |
|----------------|---|
| EL50 (72h) | 30-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) |
| EL50 (48h) | 3 mg/l (Dm) |
| LL50 (96h) | 11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (96h)) |
| LOEC (21 days) | 0,32 mg/l (Dm) |
| NOEC (21 days) | 0,17 mg/l (Dm) |
| NOELR (72h) | 3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) |

1330-20-7 xylène (mix)

| | |
|----------|-------------------------------------|
| EC50/48h | 3,2-9,5 mg/l (Dm) |
| LC50/96h | 8,9-16,4 mg/l (Pimephales promelas) |

67-64-1 acétone

| | |
|------|--|
| EC50 | 8800 mg/l (Dm) 8300 (96h) mg/l (Fish) |
|------|--|

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

| | |
|-----------|--|
| 20 01 99 | autres fractions non spécifiées ailleurs |
| 07 01 04* | autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques |
| 15 01 04 | emballages métalliques |

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. No ONU**

ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG AÉROSOLS
IATA AÉROSOLS, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**ADR**

Classe 2 5F Gaz
Étiquette 2.1

IMDG, IATA

Class 2.1
Label 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5. Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Non

Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

Indice Kemler: -

No EMS: F-D,S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Indications complémentaires de transport**ADR**

Quantités limitées (LQ) 1L

selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression: 31/10/2014

Page : 11/12

Quantités exceptées (EQ) Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels D

IMDG

Limited quantities (LQ) 1L

Excepted quantities (EQ) Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity

"Règlement type" de l'ONU: UN1950, AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 2.1

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions nationales:****Directives techniques air:**

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK | 75-<100 |

VOC-CH 96,30 %

VOC-EU 745,4 g/l

Danish MAL code 5-3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Service établissant la fiche technique: Research & Development

Acronymes et abréviations:

| | |
|--------------------|--|
| RID: | Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer |
| ICAO: | International Civil Aviation Organization |
| ADR: | Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route |
| IMDG: | International Maritime Code for Dangerous Goods |
| DOT: | US Department of Transportation |
| IATA: | International Air Transport Association |
| GHS: | Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals |
| EINECS: | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances |
| ELINCS: | European List of Notified Chemical Substances |
| CAS: | Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) |
| MAL-Code: | Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark) |
| DNEL: | Derived No-Effect Level (REACH) |
| PNEC: | Predicted No-Effect Concentration (REACH) |
| LC50: | Lethal concentration, 50 percent |
| LD50: | Lethal dose, 50 percent |
| Flam. Aerosol 1: | Flammable aerosols, Hazard Category 1 |
| Press. Gas: | Gases under pressure: Liquefied gas |
| Flam. Liq. 2: | Flammable liquids, Hazard Category 2 |
| Flam. Liq. 3: | Flammable liquids, Hazard Category 3 |
| Acute Tox. 4: | Acute toxicity, Hazard Category 4 |
| Skin Irrit. 2: | Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2 |
| Eye Irrit. 2: | Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2 |
| STOT SE 3: | Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3 |
| Asp. Tox. 1: | Aspiration hazard, Hazard Category 1 |
| Aquatic Chronic 2: | Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2 |